

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2024

Objet : Fixation du taux de contribution 2025 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 26 novembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Fixation du taux de contribution 2025 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-39,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 2012-58 du 19 novembre 2012 précisant le contenu des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés,

Vu la délibération n° 2023-53 du 29 novembre 2023 fixant le taux de contribution au financement des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés pour 2024,

Considérant que les missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines incluent :

- le secrétariat des conseils médicaux,
- l'assistance juridique statutaire y compris la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la fonction d'un référent laïcité.

Considérant que la contribution des collectivités et établissements au financement de ces missions doit être fixée dans la limite d'un taux de 0,20 % de la masse salariale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : DECIDE de fixer à 0,20 % de la masse salariale le taux de contribution au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés, pour l'exercice 2025.

 Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).